



En Drôme Provençale
26160

Tél. : 04 75 90 16 58

mairie.rochebaudin@wanadoo.fr

**COMPTE-RENDU
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 11 OCTOBRE 2019
A 20 HEURES 30**

L'an deux mille dix-neuf et le onze octobre à 20 heures 30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur LEMÉE Jean-Paul, le Maire.

Date de convocation : 30/10/2019

Nombre de membres en exercice : 10

Présents : Mmes SYLVESTRE Edith et WILLIG Hélène

MM. BROU David, DAUBAS Charles, EME Jean-Pierre, FARRET Samuel, JEAN Francis, LEMÉE Jean-Paul et TRACOL Éric

lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Excusée: Mme BE Hélène (Pouvoir donné à M. EME Jean-Pierre)

Monsieur Éric TRACOL a été nommé secrétaire de séance.

1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 14/06/2019 :

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations concernant le procès-verbal du 14/06/2019.

Mme SYLVESTRE Edith demande à ce que soit rectifiée l'orthographe de Mme PIEMONTESE. Elle demande également que soit précisé que Mme MICHAUX Martine est la fille de Mme GOIRAND.

2 – ACTUALISATION DES STATUTS DU SDED :

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de M. le Président du Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, reçu le 19 août 2019, lui notifiant la délibération du Comité syndical du 17 juin 2019 relative à la révision des statuts du Syndicat.

Cette révision s'appuyant sur la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRE ainsi que sur le schéma Départemental de Coopération Intercommunale instauré par les services de l'Etat, permettra au Syndicat de mieux répondre aux attentes des collectivités drômoises.

Monsieur le Maire présente ensuite les principales actualisations des statuts du SDED.

Conformément à l'article L.5711-17 du Code Général de Collectivités Territoriales, le Conseil municipal dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur cette modification. A défaut, sa décision serait réputée favorable.

La décision de modification, si la condition de majorité qualifiée est réunie, sera prise par arrêté préfectoral.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme dont le texte est joint à la présente délibération,
- Autorise Monsieur le Maire à notifier cette délibération à M. le Président du Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, au retour du contrôle de légalité et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération.

3 – FACTURATION ET PERCEPTION DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT :

Considérant que le service de distribution publique d'eau potable est exploité par la S.A.U.R.,
Considérant que la redevance d'assainissement sera composée d'une part fixe et d'une part variable en fonction du nombre de m³ d'eau prélevée,
Considérant que la commune n'est pas en possession des relevés de consommation d'eau des abonnés de la S.A.U.R.,
Considérant le projet de convention pour le recouvrement des redevances d'assainissement proposé par la SAUR,
Considérant le coût de la prestation s'élevant à 2,50 € H.T. par facture émise,

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Décide de charger la S.A.U.R. de recouvrer pour le compte de la commune, auprès des abonnés au service d'eau, la redevance d'assainissement qui sera instituée par décision du Conseil Municipal,
- Approuve le projet de convention de la SAUR, annexé à la présente délibération ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec la S.A.U.R. pour la perception de la redevance d'assainissement ainsi que toutes pièces se rapportant à cette affaire.

4 – ACCEPTATION D'UN DON :

Monsieur le Maire fait part de la réception en mairie d'un don par chèque de 200 € de M. et Mme SYLVESTRE Gérard, sans affectation particulière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte ce don,
- Autorise le maire à émettre le titre de recettes correspondant.

5 – POINT SUR LE RAVALEMENT :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'après ouverture des plis, deux devis pour le ravalement des façades du bâtiment communal ont été étudiés, le troisième ayant été déclaré non conforme :

- SPEF : 39 049 € HT
- IsoFrance : 42 625 € HT

La société SPEF a été choisie. La dépense subventionnable étant de 50 110 € HT, Monsieur le Maire propose de faire faire des devis pour la peinture de la cage d'escalier et pour l'installation d'un éclairage à l'arrière du bâtiment communal.

6 – POINT SUR L'ASSAINISSEMENT :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'avancement des travaux d'assainissement.

Les enrobés ont été fait dans les rues du village.

M. TRACOL Eric évoque le fait qu'il avait été proposé de faire un revêtement « bicouches » pour faciliter dans le futur, les éventuels travaux esthétiques des ruelles. Par ailleurs, il indique que lors de son tour de village effectué avec M. FARRET Samuel dimanche dernier, il a remarqué plusieurs points qui semblent poser problèmes en termes de gestion des eaux pluviales de surface.

Monsieur le Maire informe que l'entreprise devait refaire l'enrobé à « l'identique » et qu'il est bien prévu que les marches dans la rue du Seigneur soient remises en place.

Concernant la station d'épuration et les pompes de relevage, M. FARRET Samuel rappelle que pour l'instant, l'entretien est assuré par M. TRACOL Eric et lui-même. Ils font remarquer que plusieurs petits problèmes ont été constatés dans les rejets effectués par certains usagers, notamment des serviettes et tampons hygiéniques, retrouvés dans le dégrilleur des pompes de relevage.

Une information sera donnée par toutes voies jugées utiles pour que les usagers respectent les règles d'utilisation du réseau d'assainissement.

7 – VOIRIE (CHEMIN DES EYCHAMPS ET AUTRES) :

Monsieur le Maire informe que les deux devis pour l'entretien de chemins ont été signés :

- Emploi sur les chemins : 7 962 € HT
- Chemin des Eychamps : 10 000 € HT

Les travaux devront se faire normalement d'ici fin octobre.

8 – SDIS (NOUVAU DISPOSITIF) :

Monsieur le Maire donne la parole à M. DAUBAS Charles pour l'information qui a été donnée à un comité des maires à la communauté de commune.

Le SDIS 26 s'était engagé en 2015 à ce que la part de financement versée par la commune n'augmente pas jusqu'en 2021. Compte tenu de la modification des critères de mode de calcul en raison de l'augmentation de la population drômoise, de la part représentée par les secours à personnes, par l'amélioration significative des temps d'intervention et par un zonage plus fin, une augmentation du financement communal est prévue pour 2022.

Le coût actuel est de 16,30 € par habitant et il passera à 16,83 € en 2022 avec une augmentation annuelle indexée par la suite sur le coût de la vie. Pour des raisons de rationalité, le SDIS 26 propose que la collecte puisse être faite éventuellement par la communauté de commune.

Une réflexion est en cours à la communauté de communes en fonction des réponses des différents maires.

9 – PROJECTION SUR LE FUTUR AMENAGEMENT DU VILLAGE :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réunion qui s'est tenue avec Mme BURGARD Christelle (Conseil Départemental de la Drôme) au mois de juillet.

M. TRACOL Eric explique que Mme BURGARD a indiqué qu'il était un peu tard par rapport à l'avancée des travaux, pour prévoir un financement afin améliorer l'esthétique des ruelles. Elle a proposé l'aide de ses services pour d'éventuels futurs travaux. M. FARRET Samuel rajoute que Mme BURGARD Christelle a indiqué qu'il faudrait une étude globale pour l'aménagement de ces ruelles.

10 – COMPTES RENDUS D'ACTIVITE :

Monsieur le Maire met à disposition du Conseil Municipal les rapports d'activité 2018 de la CCDB, du Département et du SYPP.

11 – QUESTIONS DIVERSES :

● Règlement Général de Protection des Données (RGPD)

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des dernières directives sur le RGPD.

● Chemin rural

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du courrier de M. NICOLET Laurent par rapport aux pierres qui peuvent endommager son grillage.

● ADN

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des travaux sur le réseau qui pose quelques problèmes sur le passage « dans les chambres techniques » situées en sous-sol sur la place. M. TRACOL Eric indique qu'une réunion doit avoir lieu le 22 octobre prochain avec des personnes d'ADN pour faire le point sur le nombre de prises. Il semble qu'il manquerait plus d'une vingtaine de prises sur la commune.

● Charte de solidarité MSA

Mme SYLVESTRE Edith informe que l'atelier mémoire animé par la MSA à destination des seniors se déroulera le 12 novembre dans la salle communale de Rochebaudin.

● Voirie

M.EME Jean-Pierre informe le Conseil Municipal qu'un bout du parapet du pont du chemin de Félines-sur-Rimandoule au-dessus du village, a été détérioré.

● Journal de la commune

Mme WILLIG Hélène indique qu'il serait intéressant de lancer un nouvel exemplaire du Petit Rochebaudinois. Une réponse positive est donnée par le Conseil Municipal qui souhaite que quelques rappels ainsi que des explications sur le mode et le déroulement du scrutin des futures élections municipales puissent y être intégrés. Elle rappelle également que le site internet de la commune a besoin d'informations pour pouvoir vivre et que dès que celles-ci lui arrivent, elle les met en ligne.

Monsieur le Maire donne la parole aux personnes présentes dans la salle :

- M. CHOMEL Jean-Louis demande si un tour est prévu en fin de chantier pour vérifier que toutes les bouches sont bien en place au niveau du réseau d'assainissement. Monsieur le Maire précise qu'une visite de fin de chantier sera effectuée.
- M. SYLVESTRE Gérard pose la question sur le coût de l'entretien de la station et qui paiera cette charge. Monsieur le Maire lui répond que ce coût est d'ores et déjà prévu et qu'il sera couvert par les redevances payées par les usagers raccordés au réseau.
- M. CURIS Jean-Michel demande la provenance des pierres mises en place devant l'église et précise que pour lui, il est dommage d'avoir utilisé des pierres de cette qualité pour servir de protection. M. EME Jean-Pierre indique que ces pierres proviennent du pied de l'église en dessous de la place.
- M. SYLVESTRE Gérard indique qu'il y a normalement une norme pour la hauteur des bordures.

Séance levée à 23 heures 30
